



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 138 433 295 euros
Siège social : 32 rue Guersant, 75017 Paris
447 800 475 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur Euronext Paris d'actions, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité au profit des actionnaires, à raison de 2 actions nouvelles pour 15 actions anciennes, d'un montant brut de 70 033 392 euros par émission de 3 685 968 actions nouvelles au prix unitaire de 19 euros.

Période de souscription : du 9 au 11 juin 2009 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°09-180 en date du 8 juin 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'AMF (le « **Prospectus** ») est constitué :

- du document de référence de la société Korian (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 3 juin 2009 sous le numéro R.09-051 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Korian, 32 rue Guersant, 75017 Paris. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.groupe-korian.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	13
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	13
2.	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	14
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	15
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE.....	15
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES	15
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	16
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE	16
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS.....	17
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	17
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	17
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	17
4.4	DEVISE D'EMISSION	17
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	18
4.6	AUTORISATIONS.....	19
4.6.1	<i>Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des actions nouvelles.....</i>	<i>19</i>
4.6.2	<i>Conseil de surveillance ayant autorisé l'émission des actions nouvelles</i>	<i>21</i>
4.6.3	<i>Directoire ayant décidé l'émission des actions nouvelles</i>	<i>21</i>
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES.....	21
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	21
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE	22
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i>	<i>22</i>
4.9.2	<i>Garantie de cours</i>	<i>22</i>
4.9.3	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	<i>22</i>
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	22
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	22
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	23
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION.....	23
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	<i>23</i>
5.1.2	<i>Montant de l'émission.....</i>	<i>23</i>
5.1.3	<i>Procédure et période de souscription.....</i>	<i>24</i>
5.1.3.1	<i>Délai de priorité des actionnaires.....</i>	<i>24</i>
5.1.3.2	<i>Souscription du public</i>	<i>24</i>
5.1.3.3	<i>Calendrier indicatif.....</i>	<i>25</i>
5.1.4	<i>Révocation de l'Offre.....</i>	<i>25</i>
5.1.5	<i>Réduction des ordres.....</i>	<i>25</i>
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....</i>	<i>25</i>
5.1.7	<i>Révocation des ordres.....</i>	<i>25</i>
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....</i>	<i>26</i>
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre.....</i>	<i>26</i>
5.1.10	<i>Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription.....</i>	<i>26</i>
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	26
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre</i>	<i>26</i>
5.2.1.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels</i>	<i>26</i>
5.2.1.2	<i>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte</i>	<i>26</i>
5.2.1.3	<i>Restrictions applicables à l'Offre</i>	<i>26</i>

5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %</i>	27
5.2.3	<i>Information de pré-allocation</i>	28
5.2.4	<i>Notification aux investisseurs</i>	28
5.2.5	<i>Surallocation et rallonge</i>	28
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION.....	28
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME.....	29
5.4.1	<i>Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</i>	29
5.4.2	<i>Etablissements en charge du service des titres et du service financier</i>	29
5.4.3	<i>Garantie - Engagement d'abstention / de conservation</i>	29
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	30
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	30
6.2	PLACES DE COTATION.....	30
6.3	OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	30
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ.....	30
6.5	STABILISATION-INTERVENTION SUR LE MARCHÉ.....	30
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	31
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	32
9.	DILUTION.....	33
9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE	33
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L' ACTIONNAIRE.....	33
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	34
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	34
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	34
10.2.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	34
10.2.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	34
10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	34
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	34
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	35
11.1	CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2009.....	35

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 09-180 en date du 8 juin 2009 de l'AMF

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Dans le présent résumé, le terme « Société » désigne la société Korian seule. Le terme « Groupe » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales et participations, consolidées ou non.

A INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Korian S.A., société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance.

Code ICB : 4533 – Prestataires de soins de santé.

Aperçu des activités

Korian est l'un des leaders européens de la prise en charge globale de la dépendance. Le Groupe propose une offre étendue de services à travers ses établissements répartis sur l'ensemble du territoire français ainsi qu'en Allemagne et en Italie : maisons de retraite médicalisées (dénommées EHPAD en France), cliniques de moyen séjour (dénommées soin de suite et de réadaptation en France) et cliniques psychiatriques (uniquement en France). Au 31 décembre 2008, le Groupe emploie plus de 14 000 salariés et exploite 216 établissements, représentant près de 20 000 lits.

<i>(au 31/12/2008)</i>	Etablissements exploités	Lits exploités	Lits autorisés
France	166	13 836	855
Italie	19	2 495	-
Allemagne	31	3 559	984
TOTAL	216	19 890	1 839

Informations financières sélectionnées

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Chiffre d'affaires	781,3	608,0	519,8
EBITDAR*	185,9	146,3	123,4
Loyers externes	92,4	66,6	54,7
EBITDA**	93,5	79,7	68,6
Résultat opérationnel	67,6	55,7	46,2
Résultat financier	-39,3	-19,1	-13,4
Résultat avant impôt	28,3	36,6	32,8
Résultat net part du Groupe	18,0	23,1	19,7

* L'EBITDAR est constitué de l'excédent brut d'exploitation des secteurs opérationnels avant charges locatives.

** L'EBITDA correspond à l'EBITDAR précédemment défini diminué des charges locatives.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Actifs non courants	1 491,0	1 449,6	1 133,6
Actifs courants	230,7	222,0	115,8
Actifs détenus en vue de leur cession	10,5	9,9	–
Total actif	1 732,2	1 681,4	1 249,4
Capitaux propres	642,1	647,6	630,1
Passifs non courants	817,7	811,5	482,1
Passifs courants	263,7	214,9	137,3
Passifs détenus en vue de leur cession	8,7	7,4	–
Total Passif	1 732,2	1 681,4	1 249,4

Évolution récente de la situation financière et perspective

Le Groupe a réalisé sur le premier trimestre 2009 un chiffre d'affaires de 200,2 millions d'euros, en hausse de 9,1 % par rapport à la même période de 2008. Dans l'environnement économique actuel, cette performance souligne d'une part la robustesse de l'activité en France et marque d'autre part la poursuite de la montée en charge des plateformes italiennes et allemandes.

<i>(en millions d'euros)</i>	1er trimestre 2009	1er trimestre 2008 (*)	Variation
France	150,6	143,6	4,8%
% CA total	75%	78%	
dont EHPAD	96,2	90,2	6,6%
dont Sanitaire	54,4	53,4	1,8%
Italie	27,0	20,1	34,1%
% CA total	13%	11%	
Allemagne	22,7	19,9	14,2%
% CA total	11%	11%	
TOTAL Groupe	200,2	183,6	9,1%

* Les données retraitées tiennent compte de la sortie de 6 établissements cédés en 2008 (4 en France et 2 en Allemagne).

En France, le Groupe a concentré ses investissements dans la mise en oeuvre de son portefeuille de lits autorisés et dans les nombreux projets, tous créateurs de valeur, d'amélioration et de restructuration de son patrimoine existant. Le Groupe n'envisage pas de croissance externe forte à court terme en France, mais reste attentif à toute opportunité qui pourrait naître de la crise actuelle. En Italie, la forte croissance de l'activité reflète la politique mixte d'acquisitions et de croissance organique menée en 2008. En Allemagne, la montée en puissance des ouvertures réalisée en 2008 explique la bonne croissance du chiffre d'affaires.

Pour l'année 2009, le Groupe maintient son objectif de croissance de l'ordre de 7% du chiffre d'affaires.

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2009.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2009 (données non auditées)
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes.....	11,49
Total des dettes non courantes	590,40
Capitaux propres part du groupe	611,56
Total.....	1213,46
2. Endettement financier net	
Liquidités.....	22,14
Dettes financières courantes à court terme	11,49
Endettement financier net à court terme	-10,65
Endettement financier à moyen et long terme	590,40
Endettement financier net	579,75

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 2 du Document de Référence (pages 17 à 42) avant de prendre leur décision d'investissement. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur :

- les risques liés à l'obtention et au maintien des autorisations d'exploitation ainsi qu'aux conventions subséquentes ;
- les risques liés à l'évolution des tarifs applicables et de la politique sociale ;

- les risques sociaux ;
- les risques infectieux liés aux activités de soins ;
- les risques liés aux bâtiments ; et
- les risques climatiques.

B INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison et utilisation du produit de l'émission	Le produit de l'augmentation de capital a pour but de renforcer la flexibilité financière du Groupe et de consolider sa structure bilantielle, afin de lui assurer un accès durable et satisfaisant aux différentes sources de financement disponibles. Cette émission s'inscrit dans le cadre plus large de l'adaptation du modèle Korian à l'environnement de marché actuel, incluant notamment une gestion prudente du bilan, une grande sélectivité dans les investissements réalisés ainsi qu'un plan d'économie de coûts.
Nombre d'actions nouvelles à émettre	3 685 968 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
Prix de souscription des actions nouvelles	19 euros par action nouvelle.
Produit brut de l'émission	70 033 392 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 68,0 millions d'euros.
Date de jouissance des actions nouvelles	1 ^{er} janvier 2009. Les actions nouvelles ne donneront pas droit au dividende qui pourrait être voté par l'assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2008.
Droit préférentiel de souscription	Les actions nouvelles seront émises sans droit préférentiel de souscription.
Délai de priorité	Un délai de priorité de 3 jours de bourse (du 9 juin au 11 juin 2009 inclus) est accordé aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse du 8 juin 2009. Les actionnaires pourront au cours de ce délai souscrire aux actions nouvelles à titre irréductible proportionnellement à leur participation au capital de la Société, à raison de 2 actions nouvelles pour 15 actions anciennes. Le délai de priorité n'est ni négociable ni cessible.
Souscription du public	Du 9 juin au 11 juin 2009 inclus. Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens des investisseurs. Deux actionnaires de référence, Malakoff Médéric et MACSF, ont par ailleurs formulé des engagements de souscription pour le solde non initialement souscrit. A cet égard, la Société veillera au traitement équitable de l'ensemble des souscripteurs, sans accorder d'allocation exclusive au bénéfice de l'un quelconque des ordres reçus.

Cotation des actions nouvelles

Sur le compartiment B d'Euronext Paris :

- à compter de leur émission prévue le 19 juin 2009, sur une deuxième ligne de cotation sous le code ISIN FR0010769646 jusqu'à la clôture de la séance de bourse du jour précédant la date de détachement du dividende versé au titre de l'exercice 2008 ;
- à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes sous le même code ISIN (FR0010386334).

Intention de souscription des principaux actionnaires

Trois actionnaires de référence de la Société ont exprimé leur intention de souscrire les actions offertes proportionnellement à leurs droits dans le cadre du délai de priorité. Deux actionnaires de référence de la Société ont par ailleurs formulé des engagements de souscription pour le solde non initialement souscrit. Ces engagements, décrits ci-après, couvrent la totalité de l'augmentation de capital.

La société Prédica, qui détient 31,0% du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2009, s'est engagée à souscrire à la présente augmentation de capital à hauteur de sa participation dans le capital de la Société, soit 1 144 380 actions nouvelles représentant un montant de 21,7 millions d'euros.

La société Malakoff Mederic, qui détient 11,0 % du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2009 :

- s'est engagée, dans le cadre du délai de priorité, à souscrire à la présente augmentation de capital à hauteur de sa participation dans le capital de la Société, soit 406 074 actions nouvelles représentant un montant de 7,7 millions d'euros ;
- en dehors du délai de priorité, a formulé une demande de souscription des actions nouvelles à hauteur d'un montant maximum de 734 344 actions nouvelles, représentant un montant de 14,0 millions d'euros ;
- au total, le montant souscrit par Malakoff Mederic au titre de la présente augmentation de capital ne pourra excéder un maximum de 1 140 418 actions nouvelles, soit un montant de 21,7 millions d'euros (ce montant maximum correspondant à l'hypothèse d'une absence totale de souscription du public).

La société MACSF, qui détient 5,4 % du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2009 :

- s'est engagée, dans le cadre du délai de priorité, à souscrire à la présente augmentation de capital à hauteur de sa participation dans le capital de la Société, soit 200 532 actions nouvelles représentant un montant de 3,8 millions d'euros ;
- en dehors du délai de priorité, à formuler une demande de souscription des actions nouvelles à hauteur d'un montant maximum de 1 200 638 actions nouvelles, représentant un montant de 22,8 millions d'euros ;
- au total, le montant souscrit par MACSF au titre de la présente augmentation de capital ne pourra excéder un maximum de 1 401 170 actions, soit un montant de 26,6 millions d'euros (ce montant maximum correspondant à l'hypothèse d'une absence totale de souscription du public).

Les sociétés Batipart et ACM Vie ont fait part à la Société de leur intention de ne pas souscrire à la présente augmentation de capital.

Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à la présente augmentation de capital.

Garantie

Compte tenu des engagements de souscription précédemment indiqués, la présente augmentation de capital ne fait l'objet d'aucune garantie du syndicat bancaire.

Engagement d'abstention

Non applicable.

Facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les actions nouvelles admises dans un premier temps sur une seconde ligne de cotation sur Euronext Paris et, si un tel marché se développe, ces actions pourraient être sujettes à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société.

Les actionnaires qui ne souscriront pas d'actions dans le cadre de leur délai de priorité verront leur participation dans le capital social de la Société diluée.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvellement émises.

Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de souscription, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, les engagements de souscription de trois actionnaires de référence de la Société (Prédica, Malakoff Mederic et MACSF) couvrent la totalité de l'augmentation de capital.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2009, le capital social de la Société s'élevait à 138 433 295 euros divisé en 27 686 659 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. La répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2009 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de vote *
Groupe Batipart	7 473 223	26,99 %
Predica	8 582 864	31,00 %
ACM Vie	3 265 627	11,79 %
Groupe MALAKOFF-MEDERIC	3 045 562	11,00 %
MACSF Epargne Retraite	1 503 990	5,43 %
FCPE Korian Actionnariat	95 074	0,34 %
Actions auto-détenues	39 118	0,14 %
Flottant	3 681 201	13,30 %
Total	27 686 659	100%

* Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2009 (non audités) et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres part du Groupe (non audités) (en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	22,1	22,1
Après émission de 3 685 968 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	21,7	21,7

(1) Calculs effectués en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions, exerçables ou non, et de l'acquisition définitive de toutes les actions attribuées gratuitement.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 mars 2009) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en % du capital)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	1,00%	1,00%
Après émission de 3 685 968 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	0,88%	0,88%

(1) Calculs effectués en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions, exerçables ou non, et de l'acquisition définitive de toutes les actions attribuées gratuitement.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

2 juin 2009	Décision du Conseil de surveillance approuvant le principe de l'augmentation de capital.
5 juin 2009	Décision du Directoire fixant les modalités de l'émission.
8 juin 2009	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur les sites Internet de la Société et de l'AMF.
9 juin 2009	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par NYSE Euronext d'un avis relatif à l'émission. Ouverture du délai de priorité des actionnaires et de la période de souscription du public.
11 juin 2009	Clôture du délai de priorité des actionnaires et de la période de souscription du public.
17 juin 2009	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital.
19 juin 2009	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison – Cotation des actions nouvelles.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 11 juin 2009 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03 jusqu'au 11 juin 2009 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Chefs de file et teneurs de livre associés de l'offre

BNP Paribas et Rothschild.

Contact Investisseurs

Monsieur Alexis Jungels
Responsable des relations investisseurs
Tél. : +33 (0)1 55 37 52 25

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Korian, 32 rue Guersant, 75017 Paris, sur le site Internet de la Société (www.groupe-korian.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers suivants : BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) et Rothschild & Cie Banque (29 avenue de Messine, 75008 Paris).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Madame Rose-Marie Van Lerberghe, Présidente du directoire de Korian.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Paris, le 8 juin 2009

Madame Rose-Marie Van Lerberghe
Présidente du Directoire de Korian

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Alexis Jungels
Responsable des relations investisseurs
32 rue Guersant
75017 Paris
Tél. : +33 (0)1 55 37 52 25

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 2 du Document de Référence (pages 17 à 42). En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans ce Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou le cours de ses actions.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les actions nouvelles admises dans un premier temps sur une seconde ligne de cotation sur Euronext Paris et, si un tel marché se développe, ces actions pourraient être sujettes à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société

Les actions nouvelles seront admises dans un premier temps sur une seconde ligne de cotation sur le compartiment B d'Euronext Paris jusqu'à la date du paiement effectif du dividende versé au titre de l'exercice 2008. Les actions nouvelles seront ensuite assimilées aux actions existantes de la Société et seront cotées sur la même ligne de cotation que les actions anciennes sous le même code ISIN. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché actif des actions nouvelles se développera durant la période pendant laquelle ces actions seront admises sur une seconde ligne de cotation. Si un tel marché se développe, ces actions pourraient être sujettes à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société.

Les actionnaires qui ne souscriront pas d'actions dans le cadre de leur délai de priorité verront leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires ne souscrivent pas d'actions dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Il est rappelé que le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises

Le prix de marché des actions de la Société à l'ouverture de la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de règlement-livraison des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'émission des actions nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions nouvellement émises.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence de la Société.

Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de souscription, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé, avant l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

En application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : CESR/05-054b), la situation des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 mars 2009 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2009 est respectivement de 611,56 millions d'euros et de 579,75 millions d'euros telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en millions d'euros)	Au 31 mars 2009 (non audité)
Total des dettes courantes	11,49
Faisant l'objet de garanties	11,49
Faisant l'objet de nantissements	0,00
Sans garanties ni nantissements	0,00
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) .	590,40
Faisant l'objet de garanties	24,90
Faisant l'objet de nantissements	0,00
Sans garanties ni nantissements	565,50
Capitaux propres part du Groupe	611,56
Capital social et primes	360,97
Réserve légale	0,00
Autres réserves.....	250,59

Endettement financier net (en millions d'euros)	Au 31 mars 2009 (non audité)
A. Trésorerie.....	22,14
B. Équivalents de trésorerie.....	0,00
C. Titres de placement.....	0,00
D. Total Liquidités (A) + (B) + (C).....	22,14
E. Créances financières à court terme	0,00
F. Dettes bancaires à court terme.....	0,00
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	11,49
H. Autres dettes financières à court terme.....	0,00
I. Total dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	11,49
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D).....	-10,65
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	590,40
L. Obligations émises	0,00
M. Autres emprunts à plus d'un an.....	0,00
N. Total endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M) ..	590,40
O. Endettement financier net (J) + (N).....	579,75

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

La description des engagements de souscription de trois actionnaires de référence de la Société (Prédica, Malakoff Mederic et MACSF) figure au paragraphe 5.2.2 ci-après.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, ou certains de leurs affiliés, ont rendu et pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société et aux sociétés du Groupe, à leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont pu ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier, BNP Paribas est partie au crédit syndiqué d'un montant de 575 millions d'euros consenti à la Société et mentionné à la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui figure au chapitre 4 du Document de Référence.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre

Le produit de l'augmentation de capital a pour but de renforcer la flexibilité financière du Groupe et de consolider sa structure bilantielle, afin de lui assurer un accès durable et satisfaisant aux différentes sources de financement disponibles.

Cette émission s'inscrit dans le cadre plus large de l'adaptation du modèle Korian à l'environnement de marché actuel, incluant notamment une gestion prudente du bilan, une grande sélectivité dans les investissements réalisés ainsi qu'un plan d'économie de coûts. L'ensemble de ces mesures ainsi que la présente augmentation de capital permettront au Groupe de préserver ses marges de manœuvre afin de saisir, le moment venu, d'éventuelles opportunités de développement stratégique.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société. En revanche, elles ne donneront pas droit au dividende prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2008 qui pourrait être voté par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 19 juin 2009. Elles seront cotées sur une ligne distincte des actions existantes de la Société, sous le code ISIN (FR0010769646) jusqu'à la date du paiement effectif du dividende de l'exercice 2008. Elles seront assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN (FR0010386334).

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées. Les actions nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, mandatée par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg), et seront inscrites en compte à partir du 19 juin 2009 selon le calendrier indicatif.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2009 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance. Elles ne donneront pas droit au dividende prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2008 qui pourrait être voté par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

Aux termes de l'article 26 des statuts de la Société, l'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce). Les statuts de la Société ne prévoient pas de droit de vote double.

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, outre les obligations légales ou réglementaires d'information de franchissement de seuil, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient ou viendrait à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions représentant 2% du capital social ou des droits de vote de la Société est tenue d'informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la Société dans un délai de 15 jours à compter de la date de négociation ou de la conclusion de tout accord entraînant le franchissement de ce seuil, et indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, du nombre total d'actions de la Société, ou le nombre de droit de vote, qu'elle possède directement ou indirectement ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés. Cette notification doit être renouvelée dans les conditions prévues précédemment, chaque fois qu'un nouveau seuil de 2%, à la hausse ou à la baisse, est franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne s'applique que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% du capital de la société.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également supprimer le droit préférentiel de souscription et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce.

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des actions nouvelles

L'émission des actions nouvelles est effectuée dans le cadre de la deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 juin 2007, aux termes de laquelle :

« **Deuxième résolution** (Autorisation donnée au Directoire pour décider l'augmentation de capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant

en France qu'à l'étranger, par l'émission, par voie d'appel public à l'épargne, d'actions de la Société (autres que des actions de préférence) ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital (autres que des valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence), de quelque nature que ce soit, émises à titre gratuit ou onéreux ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 50.000.000 € (cinquante millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50.000.000 € (cinquante millions d'euros) fixé par la première résolution de la présente assemblée ;

3. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000 € (cinquante millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global applicable aux valeurs mobilières représentatives de créances de 50.000.000 € (cinquante millions d'euros) fixé par la première résolution de la présente assemblée ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée ;

6. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ;

7. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ; et

8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment à l'effet de:

i. déterminer, dans les limites fixées par la loi, les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

ii. fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;

iii. déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et le cas échéant, les conditions, de leur rachat ou échange ;

iv. suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

v. procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

vi. *fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;*

vii. *procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;*

viii. *décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ;*

ix. *accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et*

x. *modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.*

La présente délégation remplace la délégation résultant de la huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 septembre 2006 et annule cette dernière pour sa partie non utilisée. L'assemblée générale approuve les opérations effectuées par la Société au titre de la délégation susvisée. »

4.6.2 Conseil de surveillance ayant autorisé l'émission des actions nouvelles

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance de la Société en date du 2 juin 2009 a approuvé le principe de cette augmentation de capital et a autorisé l'exercice par le Directoire de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération.

4.6.3 Directoire ayant décidé l'émission des actions nouvelles

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération, et compte tenu de l'autorisation du Conseil de surveillance susmentionnée, le Directoire de la Société du 5 juin 2009 a décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, a arrêté les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et a subdélégué au Directeur Général les pouvoirs nécessaires afin de fixer les modalités définitives de l'opération.

Le Directeur Général, agissant sur subdélégation du Directoire, a décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant brut de 70 033 392 euros par émission de 3 685 968 actions nouvelles au prix unitaire de 19 euros, avec un délai de priorité de 3 jours de bourse accordé aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse du 8 juin 2009. Les actionnaires pourront au cours de ce délai souscrire aux actions nouvelles, à titre irréductible, proportionnellement à leur participation au capital de la Société, à raison de 2 actions nouvelles pour 15 actions anciennes.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 19 juin 2009, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Un délai de priorité de 3 jours de bourse (du 9 juin au 11 juin 2009 inclus) sera accordé aux actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse du 8 juin 2009 (étant précisé que les 41 896 actions auto-détenues par la Société ne bénéficieront pas du délai de priorité). Les actionnaires pourront au cours de ce délai souscrire aux actions nouvelles, à titre irréductible, proportionnellement à leur participation au capital de la Société, à raison de 2 actions nouvelles pour 15 actions anciennes. Le délai de priorité n'est ni négociable ni cessible (voir le paragraphe 5.1.3.1 ci-après).

Les actions nouvelles, autres que celles souscrites dans le cadre du délai de priorité, feront l'objet d'une offre au public en France incluant une demande de souscription par certains actionnaires de référence (voir le paragraphe 5.2.2 ci-après).

Il n'est pas prévu de souscription réservée aux salariés de la Société.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant brut total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 70 033 392 euros (dont 18 429 840 euros de montant nominal total et 51 603 552 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 3 685 968 actions nouvelles, et du prix de souscription d'une action nouvelle, soit 19 euros (constitué de 5 euros de nominal et 14 euros de prime d'émission).

Le montant net de l'émission, prime d'émission incluse, devrait s'élever à environ 68 millions d'euros.

Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites

Il n'est pas tenu compte des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites aux salariés en France du Groupe (voir la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui figure au chapitre 4 du Document de Référence), dès lors que les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ne sont pas exerçables avant la clôture de la période de souscription. En effet :

- le plan d'attribution d'options de souscription d'actions décidé par le Directoire de la Société le 21 juin 2007 en faveur de certains salariés du Groupe prévoit que ces options ne pourront être exercées avant le 28 août 2009 ;
- le plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Directoire de la Société le 21 juin 2007 en faveur de certains salariés du Groupe prévoit une période d'acquisition de 3 ans, soit une acquisition au 27 août 2010.

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du directoire du 5 juin 2009, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit offrir les actions non souscrites au public, soit les répartir librement. Il est toutefois rappelé que les engagements de souscription de trois actionnaires de référence de la Société (Prédica, Malakoff Mederic et MACSF) couvrent la totalité de l'augmentation de capital (voir paragraphe 5.2.2 ci-après).

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Délai de priorité des actionnaires

Les actionnaires bénéficieront d'un délai de priorité à titre irréductible, durant lequel ils auront, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, une priorité à la souscription des actions nouvelles à raison de 2 actions nouvelles pour 15 actions anciennes. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable et ne bénéficie qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte au 8 juin 2009. Il sera exerçable pendant 3 jours de bourse, du 9 juin au 11 juin 2009 inclus.

Les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises dans le cadre du délai de priorité. Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité devront le faire dans le cadre de la souscription du public (voir paragraphe 5.1.3.2 ci-après).

Les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à la quotité requise pour la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles pourront souscrire un nombre d'actions correspondant au multiple immédiatement inférieur. Les souscriptions d'un même actionnaire sont regroupées pour la détermination du nombre d'actions qu'il a la possibilité de souscrire par priorité.

L'exercice de cette priorité sera conditionné par l'immobilisation auprès d'une banque ou d'un intermédiaire financier des actions inscrites au compte du souscripteur jusqu'à la fin du délai de priorité, soit jusqu'au 11 juin 2009.

Pour souscrire dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires devront s'adresser à leur intermédiaire financier, payer le prix de souscription et justifier de l'immobilisation de leurs actions anciennes. Les souscriptions des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçues sans frais auprès de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

5.1.3.2 Souscription du public

Les actions nouvelles, autres que celles souscrites dans le cadre du délai de priorité, feront l'objet d'une offre au public en France du 9 juin au 11 juin 2009 inclus. La période de souscription du public pourra être close par anticipation sans préavis, sauf à l'égard des personnes physiques qui bénéficieront de l'intégralité du délai de souscription.

Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens des investisseurs. Deux actionnaires de référence, Malakoff Médéric et MACSF, ont par ailleurs formulé des engagements de souscription pour le solde non initialement souscrit. A cet égard, la Société veillera au traitement équitable de l'ensemble des souscripteurs, sans accorder d'allocation exclusive au bénéfice de l'un quelconque des ordres reçus.

5.1.3.3 *Calendrier indicatif*

2 juin 2009	Décision du Conseil de surveillance approuvant le principe de l'augmentation de capital.
5 juin 2009	Décision du Directoire fixant les modalités de l'émission.
8 juin 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur les sites Internet de la Société et de l'AMF.
9 juin 2009	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par NYSE Euronext d'un avis relatif à l'émission. Ouverture du délai de priorité des actionnaires et de la période de souscription du public.
11 juin 2009	Clôture du délai de priorité des actionnaires et de la période de souscription du public.
17 juin 2009	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital.
19 juin 2009	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison – Cotation des actions nouvelles.

5.1.4 **Révocation de l'Offre**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphe 5.4.3).

Toutefois, les engagements de souscription de trois actionnaires de référence de la Société (Prédica, Malakoff Mederic et MACSF) couvrent la totalité de l'augmentation de capital (voir paragraphe 5.2.2 ci-après).

5.1.5 **Réduction des ordres**

L'émission est réalisée avec un délai de priorité des actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 15 actions anciennes (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1), sans que leurs ordres puissent être réduits. Les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises dans le cadre du délai de priorité.

Les ordres du public seront servis de manière à éviter tout déséquilibre manifeste aux dépens des investisseurs. Deux actionnaires de référence, Malakoff Médéric et MACSF, ont par ailleurs formulé des engagements de souscription pour le solde non initialement souscrit. A cet égard, la Société veillera au traitement équitable de l'ensemble des souscripteurs, sans accorder d'allocation exclusive au bénéfice de l'un quelconque des ordres reçus.

5.1.6 **Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Il n'y a pas, ni pour les souscriptions des actionnaires dans le cadre du délai de priorité, ni pour la souscription du public, de minimum et/ou de maximum de souscription.

5.1.7 **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription des actionnaires et du public sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 11 juin 2009 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 11 juin 2009 inclus auprès de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription, qui devra être versé dans son intégralité en numéraire.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 19 juin 2009.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Les actions nouvelles seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

Dans le cadre du délai de priorité, pourront souscrire aux actions nouvelles les propriétaires des actions anciennes (exception faite des actions auto-détenues par la Société) composant le capital de la Société.

Dans le cadre de la souscription du public, les actions non souscrites par les actionnaires seront offertes auprès de personnes physiques et morales uniquement en France.

5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

5.2.1.3 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'Offre ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act*. Le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus ».

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans lesdits Etats.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

La société Predica, détenant 8 582 864 actions représentant 31,0 % du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2009, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de sa participation dans le capital de la Société, permettant la souscription de 1 144 380 actions nouvelles représentant un montant de 21,7 millions d'euros.

La société Malakoff Mederic, détenant 3 045 562 actions représentant 11,0 % du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2009 :

- s'est engagée, dans le cadre du délai de priorité, à souscrire à la présente augmentation de capital à hauteur de sa participation dans le capital de la Société, soit 406 074 actions nouvelles représentant un montant de 7,7 millions d'euros ;
- en dehors du délai de priorité, a formulé une demande de souscription des actions nouvelles à hauteur d'un montant maximum de 734 344 actions nouvelles, représentant un montant de 14,0 millions d'euros ;
- au total, le montant souscrit par Malakoff Mederic au titre de la présente augmentation de capital ne pourra excéder un maximum de 1 140 418 actions nouvelles, soit un montant de 21,7 millions d'euros (ce montant maximum correspondant à l'hypothèse d'une absence totale de souscription du public).

La société MACSF, détenant 1 503 990 actions représentant 5,4 % du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2009 :

- s'est engagée, dans le cadre du délai de priorité, à souscrire à la présente augmentation de capital à hauteur de sa participation dans le capital de la Société, soit 200 532 actions nouvelles représentant un montant de 3,8 millions d'euros ;
- en dehors du délai de priorité, a formulé une demande de souscription des actions nouvelles à hauteur d'un montant maximum de 1 200 638 actions nouvelles, représentant un montant de 22,8 millions d'euros ;
- au total, le montant souscrit par MACSF au titre de la présente augmentation de capital ne pourra excéder un maximum de 1 401 170 actions, soit un montant de 26,6 millions d'euros (ce montant maximum correspondant à l'hypothèse d'une absence totale de souscription du public).

Au total, les engagements de souscription des principaux actionnaires de référence de la Société couvrent la totalité de l'émission.

Les sociétés Batipart et ACM Vie, qui détiennent respectivement 27,0% et 11,8% du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2009, ont fait part à la Société de leur intention de ne pas souscrire à la présente augmentation de capital.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3 Information de pré-allocation

La souscription des actions nouvelles est réservée, par priorité, aux actionnaires existants de la Société dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.1.

5.2.4 Notification aux investisseurs

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus, le nombre définitif d'actions émises sera porté à la connaissance du public par la diffusion d'un communiqué de presse et la publication d'un avis de NYSE Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 19 euros par action, dont 5 euros de valeur nominale par action et 14 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 19 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas
16 boulevard des Italiens
75009 Paris

Rothschild & Cie Banque
29 avenue de Messine
75008 Paris

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Néanmoins, trois actionnaires de référence de la Société se sont engagés à participer à l'émission de façon à couvrir le montant total (voir paragraphe 5.2.2).

Engagement d'abstention / de conservation

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment B du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 19 juin 2009. Elles seront cotées sur une ligne distincte des actions existantes de la société, sous le code ISIN (FR0010769646), jusqu'à la date du paiement effectif du dividende de l'exercice 2008.

En conséquence et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2009 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008 de la résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2008 et au versement d'un dividende de 0,60 euro par action, les actions nouvelles ne seront assimilées aux actions existantes de la Société portant jouissance courante déjà négociées sur Euronext Paris qu'à compter de l'ouverture de la séance de bourse à partir de laquelle les actions existantes seront négociées ex-droit au dividende et ne seront cotées et négociables, qu'à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN FR0010386334.

Dans l'éventualité où l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2009 n'approuverait pas la résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2009 et la distribution d'un dividende, les actions nouvelles ne seront assimilées aux actions existantes de la Société portant jouissance courante déjà négociées sur Euronext Paris qu'à compter de l'ouverture de la séance de bourse qui suit la date de l'assemblée générale et ne seront cotées et négociables qu'à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN FR0010386334.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Places de cotation

A la date du Prospectus, les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 11 février 2008 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (désormais Association Française des Marchés Financiers) et approuvée par l'AMF par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 2005.

6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 70 033 392 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2,0 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 68,0 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2009 (non audités) et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres part du Groupe (non audités) (en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	22,1	22,1
Après émission de 3 685 968 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	21,7	21,7

(1) Calculs effectués en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions, exerçables ou non, et de l'acquisition définitive de toutes les actions attribuées gratuitement.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 mars 2009) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en % du capital)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	1,00%	1,00%
Après émission de 3 685 968 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	0,88%	0,88%

(1) Calculs effectués en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions, exerçables ou non, et de l'acquisition définitive de toutes les actions attribuées gratuitement.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Noms	Date de première nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Mazars Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92400 La Courbevoie	Statuts initiaux	31 décembre 2008*
Conseil Audit & Synthèse 5 rue Alfred de Vigny 75008 Paris	20 avril 2006	31 décembre 2010

* Le renouvellement de Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 ans est soumis au vote de l'assemblée générale de la Société devant se tenir le 30 juin 2009. Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Noms	Date de première nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Suppléant de Mazars : M. Cyrille Brouard Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie	Statuts initiaux	31 décembre 2008*
Suppléant de Conseil Audit & Synthèse : Cabinet Audit et Diagnostic : 28 rue de Lübeck 75116 Paris	8 juin 2006	31 décembre 2010

* Le renouvellement de M. Cyrille Brouard en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de 6 ans est soumis au vote de l'assemblée générale de la Société devant se tenir le 30 juin 2009. Ce nouveau mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Référence enregistré par l'AMF le 3 juin 2009 sous le numéro R.09-051.

11.1 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2009

Le Groupe Korian a réalisé sur le premier trimestre 2009 un chiffre d'affaires de 200,2 millions d'euros en hausse de 9,1 % par rapport à la même période de 2008. Dans l'environnement économique actuel, cette performance souligne d'une part la robustesse de l'activité en France et marque d'autre part la poursuite de la montée en charge des plateformes italiennes et allemandes.

<i>(en millions d'euros – données non auditées)</i>	1er trimestre 2009	1er trimestre 2008 (*)	Variation
France	150,6	143,6	4,8%
% CA total	75%	78%	
dont EHPAD	96,2	90,2	6,6%
dont Sanitaire	54,4	53,4	1,8%
Italie	27,0	20,1	34,1%
% CA total	13%	11%	
Allemagne	22,7	19,9	14,2%
% CA total	11%	11%	
TOTAL Groupe	200,2	183,6	9,1%

* Les données retraitées tiennent compte de la sortie de 6 établissements cédés en 2008 (4 en France et 2 en Allemagne).

En France, le Groupe a concentré ses investissements dans la mise en oeuvre de son portefeuille de lits autorisés et dans les nombreux projets, tous créateurs de valeur, d'amélioration et de restructuration de son patrimoine existant. Le Groupe n'envisage pas de croissance externe forte à court terme en France, mais reste attentif à toute opportunité qui pourrait naître de la crise actuelle.

Dans les filiales européennes du Groupe, la duplication du modèle créé en France se poursuit comme prévu. En Italie, la forte croissance de l'activité reflète la politique mixte d'acquisitions et de croissance organique menée en 2008. En Allemagne, la montée en puissance des ouvertures réalisée en 2008 explique la bonne croissance du chiffre d'affaires.

Pour l'année 2009, le Groupe maintient son objectif de croissance de l'ordre de 7% du chiffre d'affaires.